

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 18 septembre 2023: «Préservons des îlots de fraîcheur dans les nouveaux quartiers, notamment celui de Sous-Bois au Petit-Saconnex».

28 février 2024

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 18 septembre 2023. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 6 novembre 2023, le 22 janvier et le 5 février 2024. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Aude Jaunin, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 6 novembre 2023

Audition de M^{me} Julie Favrod-Coune, MM. Rémi Clemente, Steve Bulliard et Jérôme Fontana, pétitionnaires

M. Clemente commence avec deux mots: dissonance cognitive. La Ville construit dans différents lieux à Genève, ce qui est compréhensible au vu de la demande de logements, mais ce qui conduit à apposer des pots de plantes au bas des immeubles, en retirant la terre qui pourrait accueillir de vrais arbres. M. Clemente indique être domicilié depuis sept ans entre l'hôtel Intercontinental et l'OMPI (Office mondial de la propriété intellectuelle), à côté des parcelles en cause. Au fil des ans, il a pu constater la disparition des parcelles avoisinantes disposant de leur propre terrain, au profit de la construction de logements. Le quartier est agréable à vivre pour ce qui a trait à la circulation et au stationnement. M. Clemente est en revanche surpris de constater que les enfants doivent déambuler dans les rues et traverser les routes pour aller jouer dehors en été. La quasi-totalité des parents serait rassurée si leurs enfants pouvaient se rendre dans un lieu dédié, leur évitant une telle prise de risque.

Concernant la pétition, les parcelles en cause sont les parcelles 2348 et 2349. Cette zone peut être réalisée pour devenir une zone de rencontre, accueillant des biens d'utilité publique pour l'avenir. Les voisin-e-s partagent cette volonté de

préservé la zone boisée, ce d'autant plus qu'il est néfaste pour la santé des habitant-e-s, selon le pétitionnaire, de retirer tous les végétaux et faire disparaître cette zone de fraîcheur. La crise climatique impose une nouvelle exigence de mœurs. Il est connu que la présence d'éléments végétaux dans la zone urbaine est un facteur important pour la santé. L'objectif de la pétition est plus poussé puisque selon M. Clemente, il relève du devoir de l'Etat de protéger sa population et la hausse annuelle des températures exige des actions concrètes. Conserver une zone boisée est garant du maintien d'une zone rafraîchissante.

Au sujet des deux parcelles mentionnées dans la pétition, aucun projet ni autorisation de construire n'a été déposé, mais le plan localisé de quartier (PLQ) date de 2004. Il n'est, selon les pétitionnaires, plus en adéquation avec le respect de la santé des habitant-e-s. Initialement prévu sur cinq étages, il a été surélevé à sept étages, témoignant de la densification accrue d'un quartier étant déjà l'un des plus denses du canton, comme relevé par la *Tribune de Genève*. À la place de bétonner, M. Clemente s'interroge sur l'alternative de garder de la pleine terre, afin de conserver un poumon de fraîcheur. Les pétitionnaires demandent à l'Etat de Genève de remanier le PLQ 29482, au nom de son devoir politique de préserver la santé de la population. Pour les pétitionnaires, la Ville doit ainsi acheter les parcelles 2348 et 2349 et refuser toute demande de construction.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie M. Clemente pour sa présentation. Il demande s'il dispose de plus de détails sur les propriétaires privés, estimant que, sans volonté de leur part de vendre, la Ville ne peut pas obtenir de droit de préemption sur les parcelles.

Pour répondre, M. Fontana souligne que la pétition ne demande pas à la Ville de créer un droit de préemption, celui-ci n'étant applicable que pour la construction de logement, et non pour la construction d'un lieu de sociabilisation. Les pétitionnaires souhaitent que la maison située sur la parcelle (cf. annexe) soit conservée, celle-ci étant par ailleurs le dernier élément de patrimoine datant de l'avant-guerre répertorié à l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Le droit de préemption n'est pas applicable dans le présent cas, mais M. Fontana croit savoir que la Ville peut avoir une politique d'acquisition de terrains, notamment au vu du fait qu'une des parcelles est en main d'un propriétaire qui n'a pas l'intention d'autoriser la construction. La parcelle peut ainsi être acquise pour permettre la création d'un lieu de sociabilisation.

Suite à sa question, M. Clemente confirme à un commissaire avoir déjà eu contact avec les autorités avant le dépôt de cette pétition au Conseil municipal. Le Comité a été entendu le 6 novembre dernier à la Commission des pétitions du Grand Conseil. En complément, M. Fontana informe qu'une pétition visant

le même but a été déposée en 2016, puis reçue par la Commission des pétitions du Grand Conseil le 18 janvier 2017, ainsi que par la commission des pétitions du Conseil municipal. Dans l'intervalle, l'ancien président de l'Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG) a été reçu par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat en charge du Territoire, dans le cadre du remaniement du PLQ. M. Hodgers s'était engagé à remanier le PLQ pour prendre en compte les éléments de la pétition.

Le plan papier en couleur ainsi que le discours papier sont transmis à une commissaire, afin qu'elle visualise la localisation des parcelles.

En supposant que la Ville accepte d'entrer en matière et d'acquérir les terrains, une commissaire demande ce que les pétitionnaires imaginent mettre en place en termes de service à la population.

M. Bulliard mentionne en premier la création d'un espace de jeu destiné aux enfants, pour qu'ils ne soient plus obligés de traverser deux routes pour aller jouer à l'école. De manière plus générale, M. Fontana souligne qu'au-dessous de l'hôtel Intercontinental, dans les locaux d'un immeuble de la CODHA, une maison de quartier doit se réaliser. L'AHPTSG réclame aux autorités la réalisation d'une maison de quartier depuis plus de dix ans, mais la solution proposée n'est pas satisfaisante, la localisation étant trop excentrée du Petit-Saconnex. Le quartier est en manque cruel d'infrastructures publiques. Pour répondre à la question de la commissaire, de nombreuses associations du quartier, telles que le club de lecture ou de théâtre, sont à la recherche de locaux et les solutions qui leur sont proposées sont très onéreuses. L'infrastructure sportive manque également, les petits terrains de football et de basketball étant très éloignés, et le Centre sportif de Varembe étant surutilisé. M. Fontana cite l'exemple de son fils, qui craint de recevoir une balle en plein visage en jouant sur le terrain de Varembe. Il rapporte les échos personnellement reçus du personnel du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) sur les difficultés d'un double service pour le repas des enfants le midi. Il rappelle que, faute d'espace pour accueillir de nouveaux élèves, l'école des Genêts a fermé sa bibliothèque pour créer une nouvelle classe. Le parc Trembley a aussi dû être amputé pour construire des bâtiments scolaires temporaires destinés à accueillir des enfants. Le parascolaire peut être intéressé de bénéficier d'un espace pour pallier l'insuffisance de l'école des Genêts. La maison de quartier prévue ne suffira pas pour répondre aux besoins actuels croissants.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont songé à ce que la maison sur la parcelle concernée puisse servir de maison de quartier.

M. Fontana explique qu'initialement, l'AHPTSG a demandé à créer la maison de quartier dans la Ferme de Budé, propriété de l'Etat. La maison sur la parcelle pourrait servir de maison de quartier, la seule maison de quartier active pour le

bassin Petit-Sacconnex-Servette étant la maison de quartier de la Servette. Selon le pétitionnaire, les responsables y sont également surmenés, et la maison est sous-dimensionnée, y compris pour ce qui a trait aux aménagements extérieurs, qui sont irrespectueux des besoins des enfants. Créer un espace de sociabilisation aux Genêts correspondrait aux besoins des habitant-e-s et participerait à rendre le Petit-Sacconnex plus agréable à vivre.

Un commissaire s'enquiert de la qualité de la biodiversité sur la parcelle, celle-ci étant fortement arborisée.

M. Clemente explique que la parcelle est en pleine terre, ce qui permettrait d'y planter un arbre noble. Actuellement, la parcelle abrite un des plus grands conifères et différents types d'arbres. M^{me} Favrod-Coune complète la réponse en indiquant que la parcelle contient un magnifique magnolia. De son côté, M. Fontana mentionne que l'un des arbres situés au-dessus de l'un des parkings vient de mourir cet été. Préserver un endroit propice à la plantation d'arbres majeurs et à la biodiversité est toujours une meilleure solution que la nature en pot ou qui ne peuvent se développer. Pour illustrer ses propos, M. Fontana prend l'exemple de la route des Acacias, le long de laquelle les arbres plantés il y a 20 ans ne poussent plus faute de place. M^{me} Favrod-Coune relève que le quartier a évolué et s'est construit ces dernières années. Pour elle, l'objectif est noble, mais la façon de construire est discutable: des barres d'immeuble ont été construites très collées, sans aucun espace pour les enfants, qui jouent sur le parking, malgré les risques sécuritaires. Le seul espace restant est cette parcelle en pleine terre.

Pour rebondir sur les questions soulevées à la Commission des pétitions du Grand Conseil, M. Fontana précise que quelques balançoires existent sur des parcelles privées, auxquelles les enfants ne sont pas sûrs d'être autorisés à accéder. Aucune infrastructure publique à la disposition des habitant-e-s n'existe. Concernant la densification des barres, M. Fontana renvoie les membres de la commission à l'audition de M. Pagani, ancien conseiller administratif, contenue dans le rapport de la CP du Grand Conseil du 18 janvier 2017, et qui explique que la législation existante a permis aux promoteurs de dépasser la limite de surélévation initialement imposée par le PLQ. Le quartier est dense, mais a surtout été surélevé à outrance, et se développe sans infrastructures publiques.

Un commissaire remarque que des zones de verdure sont apparentes sur un plan du quartier, par rapport à d'autres où on n'aperçoit que des zones bétonnées. Il demande comment les pétitionnaires justifient le choix de cette parcelle particulière, alors que d'autres zones vertes existent. Il souhaite savoir si le choix découle d'une réflexion ou de critères personnels.

M. Bulliard répond que la parcelle est centrale, et représente réellement un îlot de fraîcheur. M. Clemente complète que des parkings souterrains se construisent sous d'autres immeubles, empêchant toute possibilité d'enracinement. La parcelle

identifiée est la seule pouvant encore accueillir des plantations avec des racines. M. Fontana ajoute que, dans ce périmètre, la seule parcelle en main de la Ville se trouve au sud des Genêts, accolée à l'avenue Giuseppe-Motta, et est actuellement utilisée par le Service des espaces verts (SEVE). Des discussions ont été menées en 2017 pour déplacer le SEVE, et que la parcelle serve de maison de quartier. Cette solution n'est aujourd'hui plus convenable, le lieu n'étant pas central et étant situé à côté de la future ceinture péri-urbaine passant par Giuseppe-Motta, plaçant les enfants à proximité d'un axe routier majeur. La seule option restante est la parcelle privée. De l'autre côté, il est déjà prévu de construire à la route de Ferney.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont pris contact avec le propriétaire de la parcelle privée pour connaître ses intentions, un PLQ pouvant durer trente ans.

M. Clemente lui confirme qu'un PLQ est existant. M. Fontana complète que si l'autorisation de construire est rendue, les travaux peuvent commencer.

Au sujet de la route de Ferney, M. Clemente et M. Fontana précisent à la même commissaire que la parcelle des Morillons, au-dessus de l'Intercontinental, a été rachetée.

La commissaire poursuit et demande si elle appartient à la Ville.

M. Fontana n'est pas spécialiste de la parcelle des Morillons. En tant que président de l'AHPTSG, il partage les inquiétudes de la commune du Grand-Saconnex relatives au manque d'infrastructures pour accueillir des institutions culturelles, alors que le centre écuménique veut construire des logements. Le centre culturel du Jardin des Nations est voué à disparaître. La même problématique se retrouve aux Genêts et aux Morillons.

Revenant sur l'autorisation de construire relative à la parcelle concernée par la pétition, la commissaire demande pourquoi les travaux n'ont pas encore commencé.

M. Clemente explique que l'opportunité de demander l'autorisation de construire ne s'est pas encore présentée, en raison de désaccords entre les deux propriétaires actuels.

La commissaire poursuit et demande si l'AHPTSG a rencontré la magistrate Christina Kitsos, en charge de la cohésion sociale, pour discuter de la maison de quartier.

M. Fontana l'a rencontrée en tant que président de l'AHPTSG. Sans savoir s'il s'agit de sa position personnelle ou publique, M. Fontana rapporte que M^{me} Kitsos s'est positionnée en faveur du rachat de parcelles par la Ville pour développer des lieux publics de sociabilisation. Il estime que la magistrate n'irait pas à l'encontre d'une proposition en ce sens.

Une commissaire demande si la commune du Grand-Saconnex partage ces inquiétudes, notamment concernant le parc de Palexpo et la Villa Sarasin, et s'enquiert des possibilités d'imaginer une collaboration.

M. Fontana explique que les demandes des deux communes ne vont pas dans le même sens. Il n'y a, à ce jour, pas de collaboration outre mesure avec le Grand-Saconnex.

Un commissaire relève que l'aspect du besoin en infrastructures ne ressort pas tellement de la pétition, qui est surtout orientée sur l'aspect de la nature.

Pour M. Clemente, la pétition revêt un aspect existentiel. L'existence du quartier va perdurer, et la bétonnisation intensive va s'avérer problématique, ce qui engendrera une nécessité de remettre du végétal. Il est vital pour le futur de conserver les racines des plantations. L'accent est mis sur le poumon végétal, mais l'espace sera également un lieu public.

Une commissaire revient sur l'autorisation de construire, et cite le document des pétitionnaires, mentionnant que «d'une part, aucun projet ni autorisation de construire n'a été déposé, et d'autre part, que le PLQ a maintenant plus de dix ans». La commissaire comprend donc que les parcelles 2348 et 2349 ne font pas l'objet d'une demande d'autorisations de construire.

M. Fontana explique que le PLQ en force octroie un droit à bâtir, mais que, selon ses informations, aucune demande d'autorisation de construire n'a été déposée. Il suppose que la parcelle acquise par la société de promotion immobilière est insuffisante en termes d'espace pour construire un logement, ou qu'un projet serait refusé par la Ville.

La commissaire en déduit que l'autre propriétaire n'est pas d'accord avec la société immobilière, ce que confirme M. Fontana.

Une commissaire s'enquiert du ressenti des pétitionnaires après leur audition par la Commission des pétitions du Grand Conseil. Elle souhaite savoir si les commissaires cantonaux semblaient ouverts à une révision du PLQ, notant que ce dernier donne une direction, mais ne décrit pas exactement les constructions.

Du point de vue de M. Clemente, plusieurs personnes allaient dans leur sens. La commission les a sincèrement écoutés et a amené des échanges constructifs. En ajout et sans volonté de trahir le secret de commissions, M. Fontana rapporte qu'il est possible que la Commission des pétitions du Grand Conseil ait requis l'audition du Service de l'urbanisme.

Discussion et vote

Pour les aspects ayant trait au plan localisé de quartier (PLQ) et aux aménagements, une commissaire socialiste propose le renvoi de la pétition à la commission de l'aménagement et de l'environnement, présidée par un commissaire présent, M. Steiner, et en vertu de l'article 80 alinéa 1 du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (le Règlement). La commissaire socialiste estime sensé de laisser l'analyse de cette pétition à des spécialistes – même de milice – ayant déjà traité des cas similaires. Elle trouverait en outre intéressant d'auditionner M^{me} Frédérique Perler, M. Alfonso Gomez, et leur service. Elle craint que le manque de compétences de la présente commission des pétitions se fasse aux dépens des pétitionnaires.

Une commissaire du Centre relève que le PLQ est en force depuis dix ans et n'a jamais été utilisé. Les pétitionnaires demandent plutôt que la Ville se porte acquéreuse des parcelles 2348 et 2349. La commissaire est favorable à l'audition de M^{me} Perler.

Une seconde commissaire du Centre soutient également l'audition de M^{me} Perler, afin de discuter de la marge de manœuvre du Conseil municipal d'agir sur un PLQ voté et entré en force.

Un commissaire Vert questionne M. Steiner, sur son ordre du jour «léger» lors du mois de novembre. Il souhaite savoir si ce souci est dû à un manque d'objets ou bien à des conflits d'agenda, auquel cas l'objet n'avancera pas plus vite si les magistrat-e-s concerné-e-s ne sont pas disponibles.

M. Steiner répond que, pour le mois de novembre, deux raisons justifient le manque d'objets. M^{me} Perler et M. Gomez ne sont pas disponibles pour une audition avant le 5 décembre 2023. La deuxième cause provient du fait que certains objets n'ont pas été renvoyés à la commission par la plénière, de sorte que le traitement de tous les objets adressés à la commission de l'aménagement et de l'environnement a été entamé. D'autres objets ont par ailleurs été ajoutés par erreur à l'ordre du jour, alors que leur renvoi avait été refusé au mois de mai 2023. Il n'est pas certain que la commission des pétitions puisse auditionner M^{me} Perler avant la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mise aux voix, la proposition d'audition de M^{me} Perler est acceptée par 11 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PLR, 2 LC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 1 non (S) et 2 abstentions (Ve).

Séance du 22 janvier 2024

Audition de M^{me} Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) accompagnée de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au DACM

M^{me} Perler entame sa présentation en rappelant que par le passé, des pétitions ont déjà été déposées dans le même sens que la pétition P-499. Par ailleurs, cette même pétition a été déposée auprès du Grand Conseil, qui a entendu la magistrate la semaine dernière. Après plusieurs démarches des pétitionnaires sur le sujet, de nouvelles pétitions ont été déposées en septembre 2023. La pétition porte sur le plan localisé de quartier (PLQ) datant de 2017 et en partie mis en œuvre à ce jour. Les habitantes et habitants demandent que la Ville de Genève aménage un parc sur deux parcelles encore non construites. Les services du DACM, qui ont reçu un courrier des habitantes et habitants avant le dépôt de la pétition, ont examiné la question.

Après étude, il se trouve que la transformation des deux parcelles en parc nécessiterait une révision du PLQ, dont la compétence appartient au Canton. S'agissant des deux parcelles, l'une est propriété récente d'un promoteur immobilier, l'autre d'une personne privée. Dans les deux cas, aucun ne désire vendre. Pour y aménager un parc, la Ville devrait acquérir les deux parcelles. En complément, les parkings souterrains sont actuellement accessibles par deux rampes d'accès temporaires, l'une sur la route de Ferney, l'autre sur le chemin Denis-de-Rougemont. Le PLQ prévoit l'interconnexion des parkings avec une seule entrée depuis le début du chemin de-Rougemont. Or, le maintien de l'entrée sur la route de Ferney aura un impact sur l'axe cyclable parallèle au tracé du futur tram des Nations. Il est en outre prévu que le chemin de-Rougemont soit fermé à la circulation.

En conclusion, la réalisation d'un parc sur ces parcelles impose de prendre en compte ces différents éléments, soit de réviser le PLQ, soit de renoncer à la construction du parking souterrain avec des accès connectés. Un parc pourrait être construit sur une dalle de parking, mais il serait moins intéressant puisqu'il ne serait pas en pleine terre. D'autant que l'Etat pourrait contraindre la Ville à construire tout de même le parking pour en garantir l'interconnexion prévue. Des parcs existent autour de ce PLQ, mais la magistrate reconnaît qu'un parc à toute proximité des habitations serait agréable pour les enfants.

M. de Rivaz présente un Powerpoint (disponible en annexe du présent rapport). Le PLQ de Sous-Bois est situé le long de la route de Ferney, au-dessus du bâtiment de l'OMPI et en dessous de l'hôtel Intercontinental. Le DACM a repris un relevé de la canopée du quartier, afin d'examiner la nécessité d'un espace de verdure. La localisation du plan est proche de la place des Nations, comprenant des fontaines avec des jets, du parc de l'école des Genêts, librement accessible

pour les enfants, du parc de Budé avec la ferme de Budé, du parc de l’Ariana, du parc Rigot, ou encore du Jardin botanique. Pour M. de Rivaz, le quartier est déjà très verdoyant. Concernant le PLQ dont il est question, la quasi-totalité des bâtiments sont réalisés ou en cours de réalisation. Les autorisations de construire sont en force et les chantiers des coopératives en cours. Le PLQ prévoit une servitude de passage traversant le quartier, reliant le chemin de Sous-Bois avec le chemin du Petit-Sacconnex. Les deux parcelles non bâties, sur lesquelles les pétitionnaires souhaitent voir un parc se réaliser, sont situées au centre du quartier et sont les seules à ne pas avoir encore fait l’objet d’autorisation de construire.

M^{me} Perler précise que les deux parcelles convoitées comprennent une villa mitoyenne.

M. de Rivaz projette le plan des aménagements paysagers joint à une autorisation de construire, qui prévoyait un mail central. Le PLQ ne prévoyait toutefois pas les modalités d’aménagement, mais un espace collectif à la disposition des habitantes et habitants aurait pu être prévu, dont la réalisation aurait été mise à la charge des constructeurs des immeubles. Dans les faits, un chemin ouvert au public a été créé au centre, pour lequel la Ville de Genève a requis une servitude de passage. Entre ce chemin et les immeubles, les terrains ont été privatisés pour des jardins privés notamment. Le coût de la réalisation d’un espace de verdure à cet endroit a été évalué à un total d’environ 5 millions de francs, comprenant 3,7 millions pour l’acquisition des terrains et environ un million pour l’aménagement.

En complément, M. de Rivaz retrace l’historique du PLQ. Les premières images ont été dessinées en 2004. Après un préavis unanime du Conseil municipal en 2006, le Conseil d’Etat l’a adopté en 2007. Les premières requêtes en autorisation de construire ont été formées entre 2010 et 2014, puis délivrées dès 2011. Dès l’achèvement des premiers immeubles en 2014, la Ville a reçu des demandes des habitantes et habitants pour l’aménagement du parc. Les différents services ou le Conseil administratif ont été sollicités à 26 reprises depuis 2014, et M. Antonio Hodgers, conseiller d’Etat, à six reprises. Chaque sollicitation a induit des discussions et reçu une réponse de la part des autorités municipales ou du Canton. En 2016, une première pétition analogue a été déposée au Conseil municipal et au Grand Conseil. Elle a été classée en 2017. En 2023, les nouvelles pétitions ont été déposées.

Le problème à résoudre est que le PLQ prévoit une rue reliant le chemin de Sous-Bois au chemin du Petit-Sacconnex, avec une rampe unique à l’entrée donnant accès à la totalité des garages souterrains de l’ensemble du PLQ. Le garage souterrain ne peut se réaliser que si le parking sur la parcelle est réalisé, puisqu’il permet de connecter entre eux tous les parkings disposant actuellement d’accès provisoires. La rampe provisoire en place le long de la route de Ferney posera problème lors de l’aménagement de l’espace public lié au tramway

du Grand-Saconnex. L'autre rampe au milieu du PLQ gêne la piétonnisation et l'aménagement de l'espace adjacent. Si elle n'est pas déplacée, le trafic automobile sera maintenu dans cette rue, alors qu'il n'est pas nécessaire et qu'il y a un souhait d'y faire un axe pacifié et non motorisé. Ce n'est qu'une fois les parkings interconnectés que la rue pourra devenir piétonne. Pour M. de Rivaz, ne pas réaliser les constructions prévues à cet endroit implique que les parkings ne pourront jamais être interconnectés. Il estime que si la Ville déposait une requête en autorisation de construire sur ces parcelles, l'Etat imposerait la réalisation du parking final permettant l'interconnexion des parkings. L'Etat s'est en effet engagé auprès des privés sur le fait que les rampes aujourd'hui utilisées soient provisoires. Légalement, l'Etat serait en droit d'astreindre le respect des clauses de réalisation figurant dans le PLQ.

Concernant l'axe central, toutes les servitudes de chaque permis de construire ont été obtenues au fur et à mesure. La Ville peut ainsi aménager la totalité du tracé. L'idée est de barrer l'accès de la route pour que la route du bas soit totalement piétonne. Dans la largeur existante entre les façades des immeubles, la Ville pourrait négocier une emprise plus large avec les propriétaires. Chaque accord permettrait de récupérer de l'espace et d'aménager des jeux pour enfants ou de planter des arbres en pleine terre. Un tel procédé a déjà été négocié sur le bout de chemin passant sur le terrain appartenant à la coopérative, qui s'est montrée très ouverte. L'objectif de la pétition pourrait ainsi être atteint sur un espace dont la Ville est certaine d'avoir la maîtrise.

Au niveau du cadre juridique, M^{me} Perler résume qu'il porte sur les conditions d'acquisition des parcelles par la Ville, les conditions de révisions du PLQ, et la mesure avec laquelle il peut y être dérogé. Des difficultés, qui ne dépendent pas de la Ville de Genève, doivent être traversées. Une solution alternative est proposée, étant entendu qu'un parc longitudinal le long du chemin de-Rougemont ne peut pas être réalisé simultanément à un parc sur les deux parcelles discutées, sauf si l'Etat renonce à la construction du parking et accepte que les rampes provisoires deviennent définitives.

Questions des commissaires

Un commissaire remercie pour les informations transmises. Pour bien saisir, il reformule que les deux parcelles, qui ne sont pas à vendre actuellement, sont les deux dernières pièces du PLQ. Tant qu'elles ne sont pas vendues et acquises, la liaison souterraine pour les parkings est impossible. La Ville se positionne ainsi en faveur de la poursuite de la réalisation du PLQ tel que prévu, soit en construisant sur les parcelles, pour permettre la liaison souterraine.

M^{me} Perler explique que la Ville n'a pas à se positionner sur un PLQ cantonal. Les premières pétitions demandaient l'utilisation du droit de préemption, ce qui

était impossible pour créer un parc, le droit de préemption ne pouvant être utilisé que pour construire des logements. Les pétitionnaires demandent aujourd’hui que la Ville acquière les parcelles de gré à gré. L’Etat devrait alors accepter de modifier le PLQ pour que les parcelles ne fassent plus l’objet de droit à bâtir, et ainsi renoncer à l’interconnexion des parkings. Toutefois, et conformément au PLQ en force, l’Etat pourrait exiger de construire le parking.

La magistrate confirme au commissaire que les PLQ relèvent des prérogatives cantonales. La Ville a donné un préavis sur ce PLQ cantonal en 2017. Le Conseil municipal et le Grand Conseil doivent, à travers les pétitions soumises, se positionner sur l’opportunité de transformer ces deux parcelles en parc. La Ville a fait une rapide analyse pour conclure que l’acquisition et l’aménagement coûteraient autour de 5 millions de francs. La construction du parking s’ajouterait à ce montant si l’Etat l’exigeait. La Ville doit respecter les contraintes légales. À l’époque, M. Pagani ne s’était pas prononcé sur la révision du PLQ. Le Canton a toujours soutenu la mise en œuvre du PLQ et décidera de sa révision ou non.

Le commissaire poursuit et cite la demande de la pétition pour que «la Ville [intervienne] auprès du Canton pour que ce dernier îlot de fraîcheur soit préservé et que les derniers arbres existants soient protégés». Il demande si la Ville dispose d’outils pour y répondre, étant donné que la parcelle concernée n’est pas la propriété de la Ville.

M^{me} Perler explique que si le Conseil municipal donne suite à la pétition, le Conseil administratif écrira au Conseil d’Etat. Le département a étudié une alternative possible et conforme avec le cadre de ce PLQ. Le Conseil municipal et le Grand Conseil se prononceront sur la base de ces différents éléments.

Le même commissaire poursuit et s’interroge enfin sur la nature du sol de la servitude de la Ville (soit le chemin de-Rougemont).

M. de Rivaz indique que le chemin de-Rougemont est en pleine terre. Le raisonnement de la Ville tend à agir à court terme sur le chemin grâce aux emprises dont elle dispose. Se lancer dans la révision du PLQ dépend du Canton et des propriétaires privés, qui devraient se rendre vendeurs de leur terrain, et ce sans aucune certitude à ce jour.

Un commissaire remercie pour la présentation. Rebondissant sur la proposition alternative, il demande son coût, le nombre de propriétaires avec lesquels une négociation est requise, et si un premier avis a pu être récolté auprès d’eux, afin d’apporter une réponse concrète aux pétitionnaires.

M. de Rivaz indique que la proposition a déjà été faite aux propriétaires et aux pétitionnaires, qui ne la trouvent pas adéquate et l’ont toujours refusée. Les emprises foncières ont été négociées requête après requête. La Ville pourrait négocier des emprises supplémentaires.

Le commissaire poursuit et demande le retour des propriétaires sur l'élargissement des emprises foncières.

M. de Rivaz indique que la coopérative s'est montrée très ouverte. Les autres promoteurs privés ont cédé les servitudes par le biais des conditions de l'autorisation de construire. Aller plus loin nécessiterait de nouvelles discussions avec les habitantes et habitants. M. de Rivaz ne saurait indiquer le nombre de propriétaires, étant donné qu'une partie des immeubles est en propriété par étages.

Une commissaire remercie pour les explications. Elle demande une précision sur le délai de réalisation à court terme.

En admettant que les deux parcelles n'existaient pas, M^{me} Perler explique que, sans demander de servitudes supplémentaires pour créer un parc longitudinal, le délai serait de l'ordre de deux à trois ans.

M. de Rivaz détaille la procédure usuelle pour l'aménagement de l'espace public. Le Conseil administratif doit solliciter une première fois le Conseil municipal pour une proposition d'étude, une seconde fois pour une proposition d'étude de travaux.

La commissaire demande si, en restant en l'état, les deux parcelles en cause auraient un impact sur la création du parc longitudinal, notamment dans le cas de figure où les deux propriétaires trouveraient un terrain d'entente sur la construction.

M^{me} Perler répond que rendre piéton le chemin de-Rougemont requiert que la rampe provisoire disparaisse. Une piétonnisation n'est en effet pas compatible avec un accès motorisé dans un parking. Un aménagement est possible, mais il faudra renoncer à la piétonnisation.

Sur question de la même commissaire, M. de Rivaz explique que, si les propriétaires déposent une autorisation de construire, les voisins peuvent s'y opposer. Leurs chances de succès sont moindres, dans la mesure où le projet est conforme au PLQ. Cela paralyserait toutefois la situation.

Une commissaire revient sur la mention de la possibilité de construire un parking sans construire un immeuble. Elle souhaite en savoir davantage.

M^{me} Perler répond que rien ne s'y oppose. La magistrate indique ne pas être personnellement favorable à la construction de parking, mais le PLQ le prévoit.

Pour M. de Rivaz, la problématique est économique. Personne ne veut construire un parking sans immeuble et locataires au-dessus pour l'occuper.

À l'attention de la même commissaire, M^{me} Perler définit une trémie comme la rampe d'accès d'entrée à un parking.

Un commissaire interroge les auditionnés pour obtenir une comparaison quantitative et qualitative entre la demande des pétitionnaires et la proposition alternative de la Ville, sur les plans de surface et de cohésion sociale.

M. de Rivaz estime que la surface serait équivalente. La servitude est plus favorable en termes d'usage puisque l'espace relierait tous les immeubles entre eux et permettrait aux habitantes et habitants de se croiser. La longueur prévue se prête aussi davantage à des jeux de balle.

Pour répondre au même commissaire, M. de Rivaz estime la largeur du parc entre cinq et dix mètres selon les endroits. En projetant le plan, M. de Rivaz ajoute que l'ambition est de supprimer les places de stationnement. Dès leur disparition, le chemin deviendra un espace collectif et s'ajoutera aux espaces plantés autour des immeubles, qui font partie du cadre paysager des habitantes et habitants.

M^{me} Perler précise que le mail central était prévu dans le PLQ, mais il s'est privatisé au cours des années. En complément, elle confirme au commissaire que les pétitionnaires sont au courant du projet du mail central. Dans les rapports de pétitions précédentes, des députés ont relevé qu'il n'était pas acceptable qu'un espace commun prévu par un PLQ ne soit pas réalisé (en raison de l'emprise de jardins). Le PLQ ne posait pas de conditions spécifiques d'échéance et de surface. La circulation piétonne est possible sur la largeur.

Un commissaire remercie pour l'exposé du PLQ et souhaite savoir si, a minima, une jonction souterraine est envisageable sur la parcelle centrale faisant l'objet de la pétition.

M. de Rivaz explique que quatre connexions sont nécessaires. Le tunnel mesure six mètres de large. De la pleine terre restera, mais l'impact est certain, puisque l'espace ne pourra pas accueillir d'arbres. Le PLQ pose le principe d'une rampe unique pour créer des espaces sans voitures, le problème étant qu'une modification rendrait inapplicables toutes les autres constructions.

Le même commissaire demande si un cofinancement des propriétaires actuels des parkings serait nécessaire pour réaliser la jonction.

M. de Rivaz confirme que ce n'est pas prévu. La prise en charge du coût de construction doit être réglée.

En complément, et pour répondre au même commissaire qui s'interroge sur la parcelle en construction au nord, M. de Rivaz projette une vue aérienne des terrains occupés par les coopératives. La CODHA, associée à la coopérative déjà en place, a mené un grand travail pour convaincre les habitantes et habitants de transformer leur lieu de vie. Le chantier est en cours.

Le commissaire poursuit et demande si la Maison de quartier du Petit-Sacconnex est prévue à cet endroit.

M. de Rivaz répond par la négative. Le bâtiment en face de l'hôtel Intercontinental est destiné à l'accueil d'une crèche, selon le «projet crocodile».

M^{me} Perler précise qu'il accueillera une crèche et des espaces communs. Le chantier est bien avancé aujourd'hui.

Le commissaire résume que la perspective envisagée est de faire continuer le parc (qui débute sur le chemin de-Rougemont) sur le terrain des coopératives.

M. de Rivaz confirme. Cet aspect est prévu dans l'autorisation de construire et les servitudes ont été signées. Il s'agit du premier bout réalisé définitivement.

Le président remarque que certaines liaisons souterraines sont en pointillés dans la présentation projetée aux membres de la commission.

M. de Rivaz présente les différents accès souterrains construits et en projets. Rien n'existe sous les deux maisons et les propriétaires sont connus, l'un est le promoteur ayant réalisé les parcs. L'autre maison appartient à une personne privée, n'ayant jamais été favorable au développement du quartier.

Dans l'audition des pétitionnaires, un commissaire relève la mention du manque d'espace de jeux pour les enfants, et souhaite savoir si le projet de parc longitudinal en prévoit.

M. de Rivaz confirme que des jeux sont prévus dans le périmètre en chantier de la CODHA. Une fois la faculté de mettre en œuvre l'aménagement du chemin obtenue, la récupération de l'espace permettra de créer un jeu pour enfant. Couper le trafic rendra inutiles les places de stationnement et permettra de placer des jeux ou des arbres en pleine terre le long du cheminement.

Sur demande de rappel et de précision, M. de Rivaz informe le même commissaire que l'adoption par le Conseil d'Etat date de 2007 et l'adoption à l'unanimité par le Conseil municipal date de 2006.

Revenant sur la destinée politique de la pétition, un commissaire comprend qu'un préavis positif du Conseil municipal engendrerait des discussions avec le Conseil d'Etat et un préavis positif du Grand Conseil impliquerait les mêmes débouchés. Il s'interroge alors sur l'impact du refus de la Ville sur les discussions du Conseil d'Etat.

M^{me} Perler indique que le Conseil d'Etat devrait mettre en œuvre la pétition.

Le même commissaire résume que, pour les pétitionnaires, l'enjeu majeur se situe donc au Grand Conseil, pour leur poids face au Conseil d'Etat.

M^{me} Perler estime que les pétitionnaires se sont tournés vers la Ville, car les parcelles se situent sur le territoire municipal. De plus, le Canton n'a pas pour vocation de construire et entretenir des espaces verts, à l'exception du parc des

Franchises qui appartient au Canton mais est entretenu par la Ville. Le Canton ne dispose pas d'un service pour entretenir des espaces verts et se tourne vers la Ville, notamment vers le Service des espaces verts (SEVE) et la Voirie.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande si le Canton a l'habitude de réviser des PLQ.

Depuis l'entrée en fonction de M^{me} Perler à la tête du DACM [soit juin 2020, note du rapporteur], cette situation ne s'est pas produite. La magistrate observe principalement des PLQ sur le territoire de la Ville de Genève. Le Conseil d'Etat a annoncé son intention de réviser des anciens PLQ mais la démarche est complexe et nécessite d'abroger le PLQ en force pour en élaborer un nouveau.

M. de Rivaz complète et souligne que la procédure peut être faite en parallèle. La compétence appartient au Conseil d'Etat.

La commissaire demande une précision sur la nécessité de la Ville d'obtenir l'accord des propriétaires pour construire le parc longitudinal et sur la possibilité de commencer à le réaliser avant d'acquérir la maîtrise des parkings.

M. de Rivaz répond que, dans les faits, la partie haute jusqu'au bâtiment de la CODHA sera réalisée par la CODHA, sans coûts pour la Ville. La partie basse peut se transformer selon des modalités diverses. La proposition est de consulter les propriétaires pour obtenir leur accord sur la servitude. La Ville pourrait se passer de l'accord des propriétaires, mais peut faire mieux avec.

Toutes les questions ayant été posées, les auditionnés sont remerciés.

Discussion

Le président demande si les commissaires ont des propositions à formuler sur la pétition P-499.

Un commissaire Vert propose de reporter le vote à une prochaine séance afin de pouvoir assimiler les informations obtenues ce jour.

Le président reporte le vote sur la pétition P-499.

Séance du 5 février 2024

Discussion et vote

En ouverture de cette séance, le président demande si les commissaires ont des propositions à formuler sur la pétition P-499.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose le vote. Pour le Mouvement citoyens genevois, les auditions ont démontré que la demande

d'achat de parcelles était passablement inadéquate. Les requêtes d'îlot de fraîcheur sont remplies avec le projet d'aménagement du DACM, de sorte qu'il ne peut être donné suite à la pétition. Le commissaire propose le classement de la pétition.

Au nom des Vert-e-s, un commissaire estime que la solution proposée par les services de M^{me} Perler s'agissant du mail central fait sens dans le cadre du PLQ existant. En revanche, la préservation de la pleine terre existante en Ville est importante. Le changement doit ainsi provenir du Canton. Afin de préserver la pleine terre, et au vu du refus des deux propriétaires de ne pas vendre les parcelles, le commissaire des Vert-e-s propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif.

Pour les mêmes raisons, un commissaire socialiste annonce que son parti a décidé de s'abstenir. La somme d'acquisition des parcelles est très conséquente. M^{me} Perler a par ailleurs soulevé des inquiétudes pertinentes sur le chemin le long des immeubles, qui semble être la meilleure alternative, plutôt qu'un parc isolé qui ne bénéficierait qu'à un nombre restreint de personnes. L'idée est néanmoins intéressante, de sorte que le PS s'en remet au Canton pour la suite du projet.

Une commissaire annonce que Le Centre s'abstiendra. Ayant bien entendu les nouveaux projets de M^{me} Perler, une discussion doit avoir lieu au sein du groupe.

Une commissaire indique que le Parti libéral-radical votera le classement. Le dossier est déjà en mains du Canton. Le PLQ inclut déjà de bons projets, et l'acquisition des parcelles représenterait une entrave à la propriété.

Enfin, le président, et au nom de l'Union démocratique du centre, votera également le classement, compte tenu que le dossier est maîtrisé, que la proposition municipale est la meilleure pour les habitant-e-s, et que les deux propriétaires ne veulent pas vendre.

Mis aux voix, le classement de la pétition P-499 est accepté par 5 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR) contre 4 non (3 Ve, 1 EàG) et 6 abstentions (4 S, 2 LC).

Annexes:

- pétition P-499
- image satellite de la villa arborée mentionnée dans la séance avec les pétitionnaires
- présentation Powerpoint des services municipaux du 22 janvier 2024

«Comité pour la préservation de la santé
des habitants et habitantes du quartier Sous-Bois»
Rémi Clemente

Service du Conseil municipal	
15 SEP. 2023	
Decision :	Traité par :

Monsieur le Président
Conseil municipal de la Ville de Genève
Service du Conseil municipal
44, rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

Genève, le 15 septembre 2023,

**Concerne : Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève et au Grand Conseil
de la République et canton de Genève**

**« Pour la préservation de notre santé et celle de nos enfants : préservons des îlots
de fraîcheur dans les nouveaux quartiers »**

Monsieur le Président,

Par ces mots, nous nous permettons de vous informer qu'en concertation avec plusieurs habitants du quartier Sous-Bois au Petit-Saconnex et leur aide, nous avons lancé une pétition qui a fait le plein des voix de l'ensemble des résidentes et des résidents de ce quartier. Nous avons formé un Comité pour défendre notre point de vue.

Le PLQ 29482 englobant les parcelles concernées par la pétition n'est pas encore pleinement achevé. Dans deux des parcelles (d'environ 500 mètres carrés chacune) au cœur de la rangée de nouveaux bâtiments de sept étages, subsiste encore une zone de verdure fortement arborisée.

Nous demandons que la Ville d'entente avec le Canton, comme elle l'avait d'ailleurs déjà envisagé il y a une dizaine d'années, prenne toutes les mesures nécessaires pour sauver cette zone et la rendre accessible à l'ensemble des habitant-e-s.

Ce PLQ d'un autre temps, conçu comme une accumulation de barres d'immeubles parallèles sans aucun îlot de verdure et de terre pleine ne répond d'évidence plus aux exigences cruciales découlant du réchauffement climatique.

Encore inachevé et datant de plus de dix ans, ce PLQ peut et doit être réexaminé. Il est du pouvoir et de la responsabilité du Canton de le revoir, pour assurer la santé de ses habitant-e-s et pour préserver leur qualité de vie en pensant tout particulièrement aux enfants et aux personnes âgées.

La présence d'îlots de fraîcheur et de poumons de verdure en ville est devenue une exigence existentielle qui n'autorise désormais aucune dérogation. La Confédération, ainsi que tous les Cantons ont annoncé l'adoption de mesures effectives prenant au sérieux les problèmes climatiques pour protéger les citoyens. Il nous semble donc nécessaire de préserver ce dernier espace de pleine terre du quartier « Sous-bois ».

Nous demandons à la Ville d'intervenir auprès du Canton pour que ce dernier îlot de fraîcheur soit préservé et que les derniers arbres encore existant soient protégés.

Vous trouverez en annexe un plan de quartier qui vous permettra de saisir la situation du quartier. Notre Comité se tient à votre entière disposition pour une audition à votre meilleure convenance.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande, Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

.....

Rémi Clément
Président du Comité de pétition

Copie :
Commission des pétitions
Secrétariat Général du Grand Conseil
Rue de L'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Annexe :
- plan de quartier
- analyse densité de population de la Tribune de Genève
- membre du Comité de pétition

Analyse de la tribune de Genève, publiée le 30 mai 2023

- Densité des quartiers au 31 décembre 2021
- Une carte interactive a été mise à disposition permettant de déterminer le nombre de résident dans une zone bien précise (1 hectare à savoir 100x100 mètres)

Abd Densité de la population

Combien de personnes vivent dans votre quartier?

Notre carte interactive permet de voir, pour chaque adresse en Suisse, combien de personnes vivent sur un hectare.

Sebastian Bröschli, Patrick Meier, Mathias Lutz, Marc Bruppacher
Publié: 30.05.2023, 09h59



Dans le classement des pays les plus densément peuplés du monde, la Suisse se situe quelque part dans la première moitié. Il existe pourtant d'énormes différences au sein même de notre pays: le centre-ville de Genève compte ainsi le plus grand nombre de personnes au kilomètre carré (29'000), alors que le village grison d'Avers n'en compte qu'à peine deux pour la même surface. À Paris, le kilomètre carré le plus densément peuplé accueille 51'000 personnes. À Barcelone, ce sont même 53'000 personnes.

Méthodologie

D'où proviennent les données?

L'Office fédéral de la statistique publie chaque année des données sur la population avec une répartition géographique. Nous présentons ici la population résidente permanente suisse, au 31 décembre 2021, dans une grille d'un hectare (100 x 100 mètres). Dans chaque case de la grille figure le nombre de personnes qui y ont leur adresse de domicile. Cette grille d'hectares est également visible sur notre carte interactive. Une très petite partie des habitants et habitantes (environ 50'000 personnes) n'a pas pu être attribuée à une adresse de domicile claire. Ces personnes ne sont donc pas prises en compte dans l'analyse. Pour le calcul de la densité de population (habitants par kilomètre carré), nous comptons également pour chaque champ d'hectares les habitants et habitantes vivant dans le kilomètre carré environnant.

Pourquoi les champs d'hectares sont-ils légèrement inclinés sur la carte?

Toutes les représentations cartographiques de la Terre se heurtent au problème suivant: une surface sphérique tridimensionnelle doit être représentée sur une carte bidimensionnelle. Pour y parvenir, il existe différents systèmes avec leurs propres avantages et inconvénients. Les données brutes de l'Office fédéral de la statistique sont saisies en coordonnées nationales suisses. Pour représenter ces données avec le service internet que nous avons choisi, elles doivent être converties dans la même projection que les cartes satellites représentées. Dans cette projection, les carrés ne sont plus parfaitement rectangulaires, mais ils correspondent aux images satellites sous-jacentes.

➤ Situation dans zone du quartier de Sous-Bois :

- Sur l'hectare sélectionné du quartier du Sous-Bois (carré vert), 387 personnes sont domiciliées au 31 décembre 2021 (densité = carré rouge foncé)
- Cette densité est déjà au-dessus des autres quartiers limitrophes (carrés jaune/orange)
- Cette analyse n'inclut pas les deux immeubles qui sont en construction (voir plan ci-dessous)



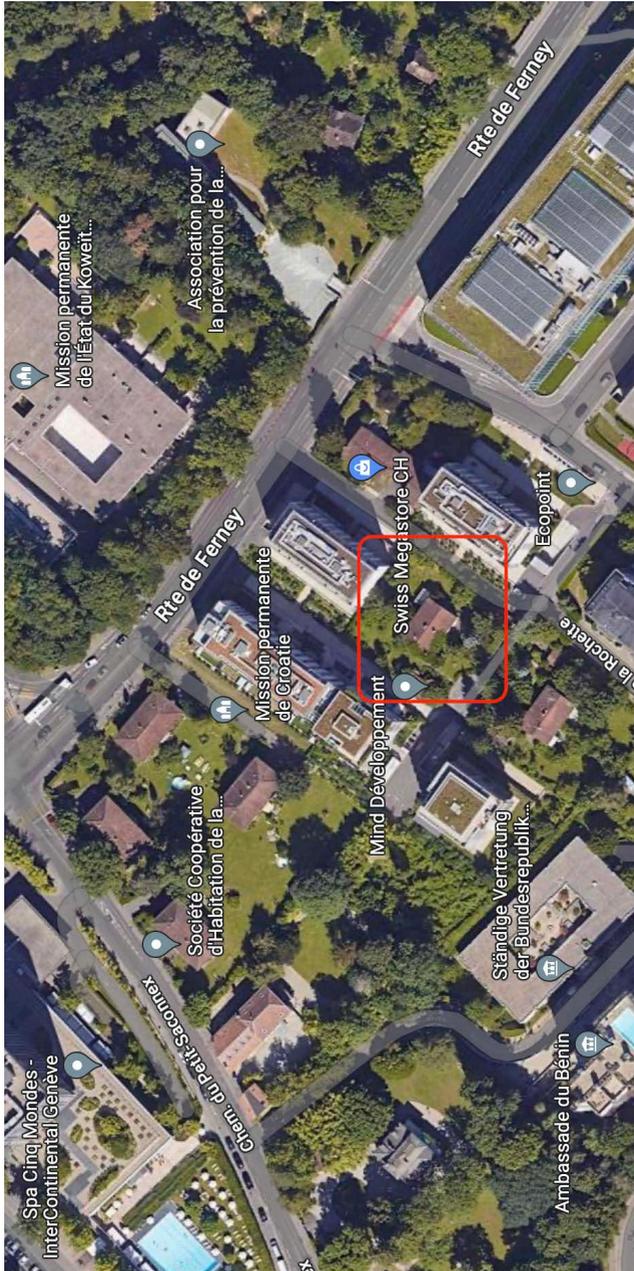
Nombre d'habitants et d'habitantes par hectare



➤ Zoom sur le quartier du Sous-bois

- En Bleu, les immeubles actuellement en construction qui ajouteront environ 80 logements d'ici fin 2024, à savoir 250 nouveaux résidents estimés
- En jaune, la dernière parcelle « libre du quartier », actuellement occupée par deux maisons mitoyennes.
- Selon le PLQ actuel, un nouvel immeuble est prévu (20-30 logements supplémentaires)







Chemin de Sous-Bois – rue Denis-de-Rougemont

Pétition P 499 du 18 septembre 2023

**«Préservez des îlots de fraîcheur
dans les nouveaux quartiers,
notamment
celui de Sous-Bois au Petit-Saconnex».**

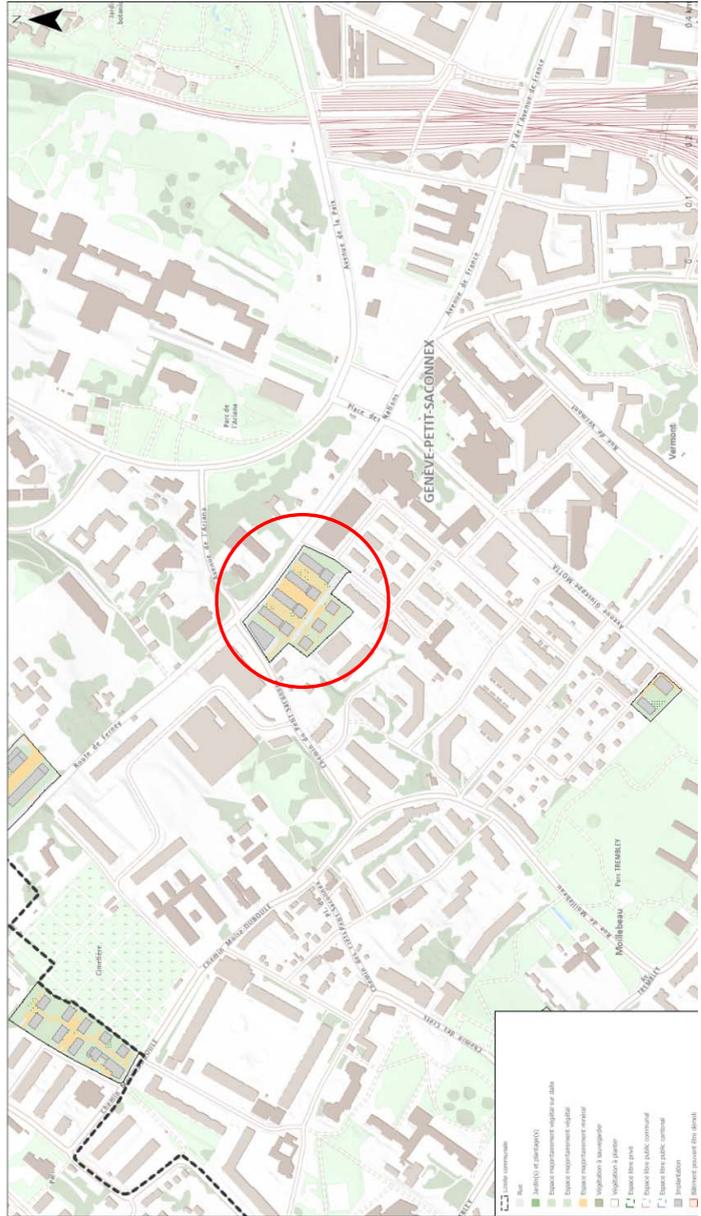
Commission des pétitions du
Conseil municipal

22 janvier 2024

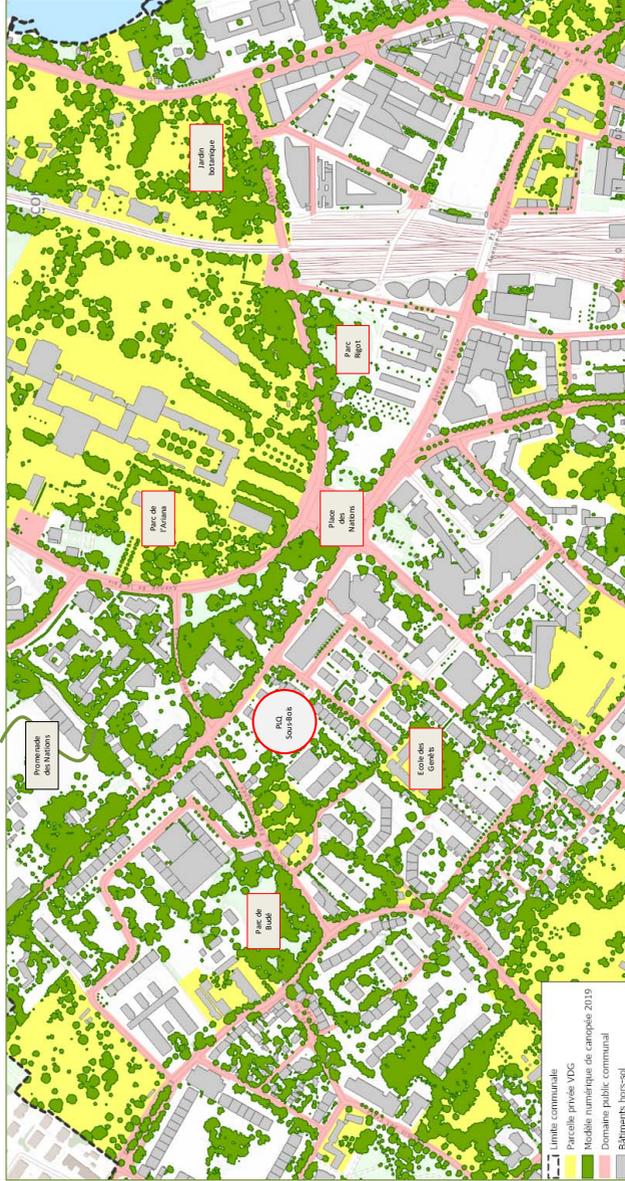
Table des matières de la présentation

1. Plan Localisé de Quartier 29482 Sous-Bois - Situation générale
2. Plan Localisé de Quartier 29482 Sous-Bois – Mise en œuvre
3. La demande des habitants
4. Solutions préconisées par la Ville

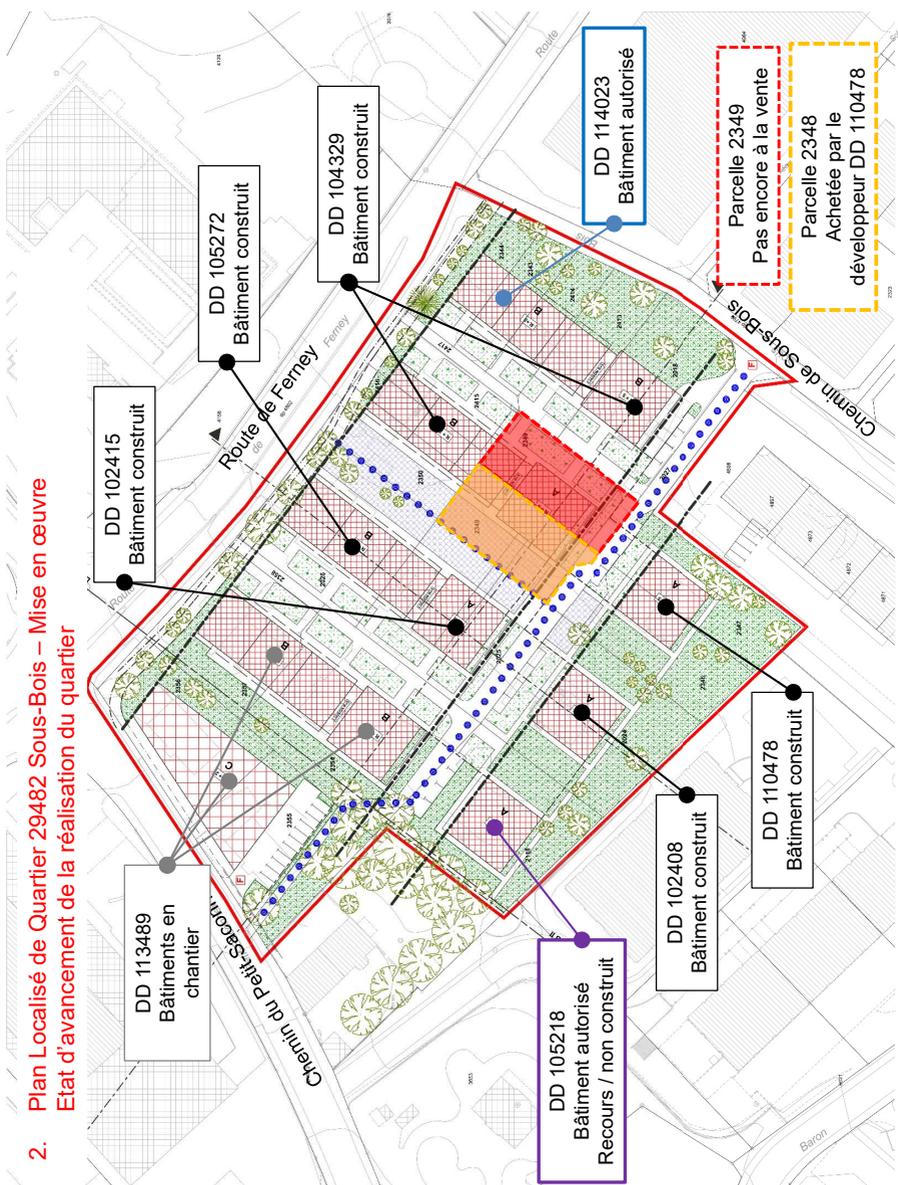
1. Plan Localisé de Quartier 29482 Sous-Bois - Situation générale



1. Plan Localisé de Quartier 29482 Sous-Bois – Insertion dans le réseau des parcs



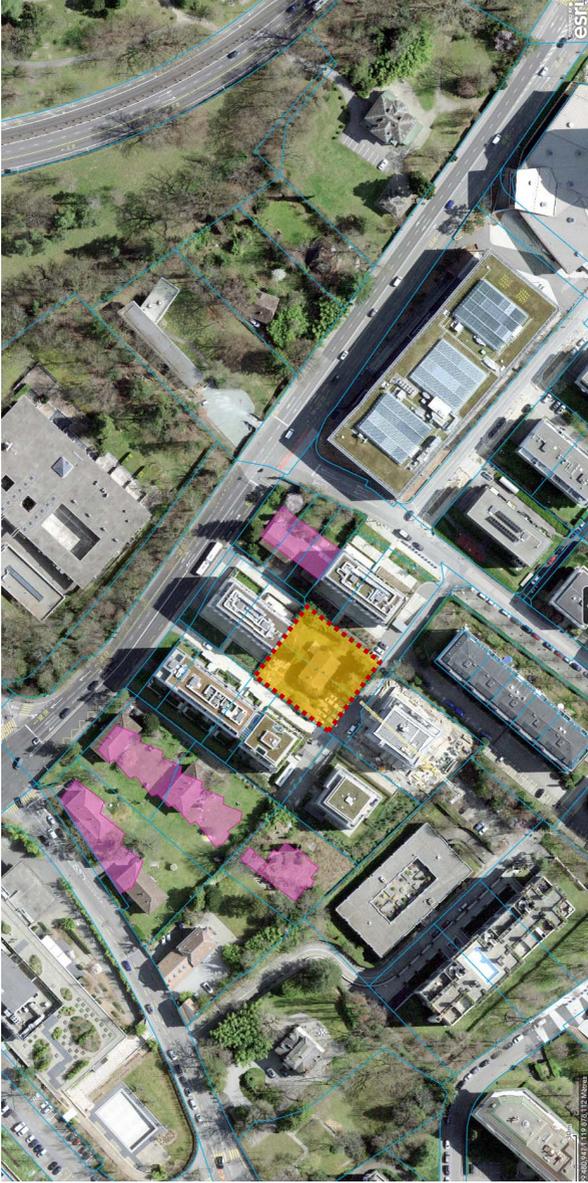
2. Plan Localisé de Quartier 29482 Sous-Bois – Mise en œuvre
Etat d'avancement de la réalisation du quartier



2. Plan Localisé de Quartier 29482 Sous-Bois – Mise en œuvre le plan des aménagements paysagers (PAP) prévoyait un espace collectif aménagé



3. La demande des habitants :
créer un espace de verdure sur les deux parcelles qui n'ont pas encore été bâties



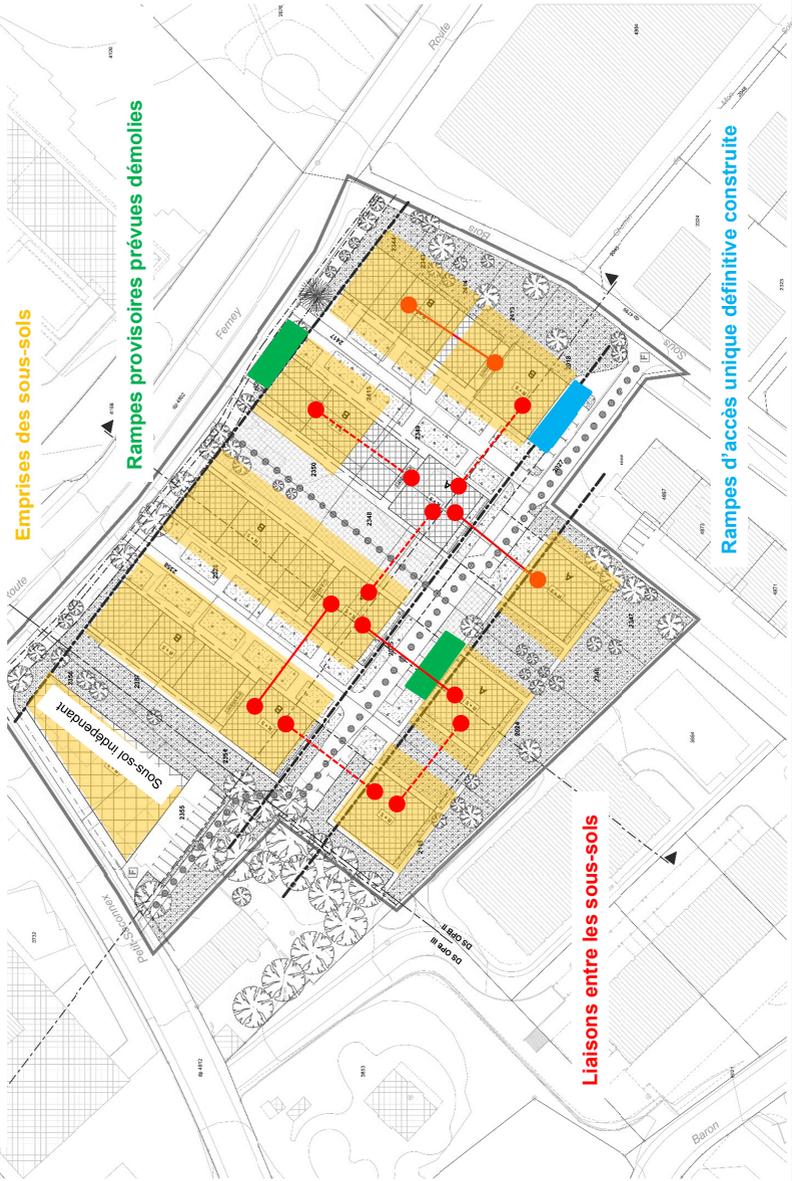
Coût estimé :

- acquisition : 1374 m2 à Fr. 2000 .-- = 3'748'000.--
- aménagement : 1374 m2 à 700.-- = 962'000.--
- Total estimé à = 4'709'000.-- (soit environ 5 mios de Francs)

4. La demande des habitants : historique des échanges

2023	Dépôt de la Pétition P-499 à la Ville (820 signataires) et de la Pétition P-2183 au Grand-Conseil avec le soutien de l'AHTSSG
2017	Classement des deux pétitions respectivement par le Grand-Conseil et le Conseil municipal
2016	Dépôt de la Pétition P-365 à la Ville (820 signataires) et de la Pétition P-1993 au Grand-Conseil avec le soutien de l'AHTSSG
2014-2023	les habitants ou associations du quartier ont sollicité l'administration municipale à 26 reprises et le Conseiller d'Etat à 6 reprises. Chaque sollicitation a fait l'objet d'une réponse et/ou a été suivie d'un rendez-vous
2010-2014	⁴ des requêtes en autorisation de construire délivrées à partir de 2011
2007	Adoption du PLQ 29/482 par le Conseil d'Etat
2006	Adoption du PLQ par le conseil municipal (PR 440) à l'unanimité
2004	Premières images du PLQ

4. Solutions préconisées par la Ville : achever la mise en œuvre du PLQ afin de préserver le principe de liaisons des parkings souterrains



4. Solutions préconisées par la Ville : achever la mise en œuvre du PLQ ne pas renoncer à la liaison des parkings souterrains



